

APORTT CRS

*Le Pôle CRS jusqu'au bout
de la négociation...*

*Après avoir sauvé le régime mixte des CRS lors des réunions avec la DRCPN
(en l'absence remarquée de représentants CRS UNITE POLICE CGT-FO);
Après avoir obtenu de la DCCRS une période d'expérimentation du tableau
de service binaire 12h08 pour le poste de police;
Après avoir obtenu de la DCCRS le principe de non emploi des collègues rentrant
de CA ou CM jusqu'à minuit sur ce poste de police...*

Le pôle CRS UNSA Police revendique...

*Avant même le pré CTSCRPN du 6 janvier 2020 et
le CTSCRPN du 15 janvier 2020 qui devrait entériner
l'APORTT spécifique CRS, l'UNSA Police demande à ce
que, comme stipulé dans l'APORTT général,
la réduction de jours RTT ne se fasse plus par
demi-journée mais par journée pleine.*

*Dans les faits, vous seriez donc amputés d'un jour de
RTT au bout de 8 ou 10 jours d'arrêts (en fonction de
votre régime de travail) et non plus d'un
1/2 ARTT retiré par tranche de 4 jours.*



**Les collègues ne dépassant
pas 7 ou 9 jours de CM
cumulés sur l'année
n'auraient donc pas de
réduction de RTT.**

Le pôle CRS UNSA Police continuera à garantir vos droits !



UNSA Police, autonome et indépendant